



Règles d'utilisation des marques de l'UESL

**Passeports 1% Logement
et services CIL-PASS**

10 juillet 2006

Règles d'utilisation des marques de l'UESL

- - -

Passeports 1% Logement et services CIL-PASS

- 1- CHARTE GRAPHIQUE

- 2- MENTIONS OBLIGATOIRES SUR LES SITES INTERNET ET TOUS DOCUMENTS DE COMMUNICATION

- 3- INTERNET ET MARQUES DÉPOSÉES

- 4- SIGNATURE « 1% LOGEMENT » ET MARQUES DÉPOSÉES

Les appellations utilisées pour les passeports 1% Logement et pour les deux services en réseau CIL-PASS ont fait l'objet de dépôts de marques par l'UESL auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) lors de leurs créations, à savoir :

AVANCE LOCA-PASS

AIDE MOBILI-PASS

GARANTIE LOCA-PASS

CIL-PASS mobilité

PRET PASS-TRAVAUX

CIL-PASS assistance

PRET SECURI-PASS

Cette note a pour objet de préciser et de compléter les règles permettant d'harmoniser au sein du Mouvement l'utilisation de ces marques et d'éviter des distorsions de concurrence entre les CIL/CCI.

Ces dispositions sont applicables au plus tard le 1^{er} janvier 2007. Elles se substituent aux règles d'utilisation des marques ayant fait l'objet des courriers en date des 11 avril 2001 et 23 septembre 2003.

La présente note a valeur de recommandation au sens de l'article L.313-19 (3°) du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 3 (3°) des statuts de l'Union.

1 – CHARTE GRAPHIQUE

Les cinq marques retenues pour les passeports 1% Logement doivent impérativement respecter l'utilisation :

- des termes AIDE, AVANCE, GARANTIE ou PRET avant les dénominations LOCA-PASS, PASS-TRAVAUX, SECURI-PASS, MOBILI-PASS ;
- d'un tiret entre le terme PASS et celui qui le précède (LOCA, SECURI, MOBILI) ou le suit (TRAVAUX) ;
- de majuscules pour les trois termes composant chaque marque pour l'utilisation préconisée ;
- de minuscules pour les termes aide, avance, garantie ou prêt avant les dénominations LOCA-PASS, PASS-TRAVAUX, SECURI-PASS, MOBILI-PASS pour l'utilisation des noms de marques dans le corps du texte.

Pour référence

utilisation préconisée

utilisation autorisée dans le corps du texte

AVANCE LOCA-PASS
GARANTIE LOCA-PASS
PRET PASS-TRAVAUX
PRET SECURI-PASS
AIDE MOBILI-PASS

avance LOCA-PASS
garantie LOCA-PASS
prêt PASS-TRAVAUX
prêt SECURI-PASS
aide MOBILI-PASS

Par dérogation et en cas d'utilisation exceptionnelle de termes génériques devant les dénominations, il est possible de les indiquer en minuscules : aides LOCA-PASS, dispositif LOCA-PASS, produits LOCA-PASS.

Les deux marques retenues pour l'offre de services en réseau doivent impérativement respecter l'utilisation :

- de majuscules pour les termes CIL et PASS ;
- d'un tiret entre le terme CIL et le terme PASS ;
- de minuscules pour les termes qui suivent (mobilité, assistance).

Pour référence

CIL-PASS mobilité
CIL-PASS assistance

En cas d'utilisation du terme générique « service » devant les dénominations, il est possible de l'indiquer en minuscules : les services CIL-PASS, le service CIL-PASS mobilité, le service CIL-PASS assistance.

En conséquence, sont interdites les utilisations graphiques suivantes (liste non exhaustive) :

Pour les passeports 1% Logement

Locapass, Loca-Pass, LOCAPASS, LOCA-PASS, avance loca-pass, avance locapass (idem pour les autres passeports).

Pour les services CIL-PASS

CILPASS, CIL PASS, Cil Pass, Cilpass, CIL-Pass, CIL PASS MOBILITE, CIL PASS Mobilité, PASS Mobilité, Pass Mobilité (idem pour CIL-PASS assistance).

2 – MENTIONS OBLIGATOIRES SUR LES SITES INTERNET ET TOUS DOCUMENTS DE COMMUNICATION

Dans le but de conforter les marques, les CIL/CCI doivent systématiquement préciser sur leurs sites Internet respectifs et sur tous documents de communication, qu'il s'agit de marques déposées dont le Mouvement 1% Logement (via l'UESL) est propriétaire.

Sont ainsi obligatoires :

+ l'adjonction du signe [®] pour chaque marque

- au moins une fois par page Internet.
- au moins une fois par page de tout document imprimé.

Exemples : « AVANCE LOCA-PASS[®] » ou
« avance LOCA-PASS[®] »

Il conviendra que ce signe [®] soit apposé de manière à le rendre le plus lisible possible en première lecture.

+ la mention de marque(s) déposée(s)

- au bas de chaque page Internet pour un produit ou un service cité.
- au minimum une fois dans tout document imprimé et pour chaque produit ou service cité, quel que soit le nombre de pages du document.

Exemples : « AVANCE LOCA-PASS[®] » est une marque déposée pour le compte du 1% Logement.
« AVANCE LOCA-PASS[®] et CIL-PASS assistance[®] » sont des marques déposées pour le compte du 1% Logement.

Rappel : La marque PASS est réservée et enregistrée par Carrefour.

3 – INTERNET et MARQUES DÉPOSÉES

Les CIL/CCI ne sont plus autorisés à exploiter des noms de domaines reprenant les marques déposées, en tant qu'adresses Internet. L'UESL, après rapatriement des noms de domaine auprès des organismes concernés, développera des « mini sites » pour les passeports 1% Logement et les services CIL-PASS. L'Union en assurera la gestion administrative, y compris le référencement et les mises à jour. Ces sites déclineront une information exclusivement institutionnelle.

L'achat de liens commerciaux, de mots-clés, de pop-up, ... et toute opération de même nature, contenant les noms de marques déposées, sont interdits.

4 – SIGNATURE « 1% LOGEMENT » ET MARQUES DÉPOSÉES

Afin de mieux identifier ces produits et services au Mouvement, la signature « 1% Logement » devra être, dans l'accroche initiale, accolée systématiquement aux dénominations des passeports 1% Logement et services CIL-PASS, quel que soit le support de communication (brochures, dépliants, sites Internet et/ou extranet/intranet, insertions dans la presse, ...).

